

## **GROUPE DOR**

Société par actions simplifiée au capital de 36 045 986 euros  
Siège social : 7 avenue de Saint-Menet, 13011 MARSEILLE  
914 361 134 RCS MARSEILLE

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 28 mars,  
A 08 heures 30,

Les associés de la Société GROUPE DOR se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe DOR, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent les 36 045 986 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

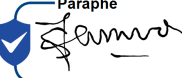
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Renonciation unanime à se prévaloir du défaut de convocation et de communication des documents prévus par les dispositions de la Loi, des règlements et des statuts de la société dans les formes et les délais prescrits par ces dispositions,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire,
- Octroi d'une mission complémentaire au Commissaire aux Comptes titulaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

DS  


Paraphe  


Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant à l'unanimité, renonce à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir du défaut de convocation à la présente assemblée et de communication de documents relatif à ladite assemblée, prévus par la Loi, les règlements et les statuts de la société dans les formes et les délais prescrits par ces dispositions.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et constaté que la Société est tenue, légalement, de désigner un Commissaire aux Comptes, décide de nommer :

- la société **ALTICA CONSEIL**,  
société par actions simplifiée au capital de 31 500,00 euros,  
dont le siège est situé 20 allées Turcat Méry, 13008 MARSEILLE,  
immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 451 026 587,  
représentée par son Directeur Général, Monsieur Julien FERAUD,

en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

Monsieur Julien FERAUD, au nom de la société ALTICA CONSEIL, a fait savoir à l'avance qu'il acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

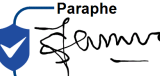
### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale constate qu'un Commissaire aux Comptes aurait dû être nommé dès la création de la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de confier au Commissaire aux Comptes titulaire ainsi désigné, une mission complémentaire sur les exercices durant lesquels la Société était dépourvue d'organes de contrôle régulièrement désignés, en application des dispositions légales et réglementaires.

Cette mission consistera à régulariser l'audit légal de la Société depuis sa création, soit pour les exercices clos au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024, ainsi que les décisions précédentes prises en Assemblées générales depuis la création de la Société.

DS  


Paraphe  


Une Assemblée Générale sera convoquée ultérieurement à l'effet de se prononcer sur les rapports du Commissaire aux Comptes consécutifs à sa mission complémentaire.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

**Monsieur Philippe DOR,  
Président et Associé**

DocuSigned by:  
  
B5ABEE639BF1415...

**Madame Sandrine JANVIER,  
Associée**

Signé par :  
  
30526645EA5E485...